

Article 5 Modalités d'inscription et de participation

- Pour vous inscrire, déposez votre création dans les médiathèques ou les mairies du réseau. Vous pouvez également les envoyer par mail aux médiathèques ou mairies concernées.
- Vous pouvez à tout moment (jusqu'à la date de fin du concours) modifier votre logo en le renvoyant à l'adresse mail précédente.
- Vous pouvez à tout moment (jusqu'à la date de fin du concours) retirer votre inscription.

Article 6 Droit d'auteur

La participation au concours implique l'acceptation de fait que le logo sélectionné devienne la propriété exclusive du réseau Point Virgule. Des modifications ultérieures du logo pourront être apportées par le réseau.

Toute personne qui adresse une idée de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur. Elle certifie en outre que son idée de logo ne porte atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

Le gagnant renoncera à ses droits d'auteur sur son usage présent et à venir.

Article 7 Critères de sélection

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants:

- a) La mise en valeur de l'image du réseau Point Virgule
- b) La qualité visuelle (graphisme et police des caractères)
- c) La possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) L'originalité de la conception.

La présentation des projets de logos au jury se fera anonymement.

Article 8 Jury

Une présélection sera effectuée par les responsables des médiathèques du réseau et le jury final sera composé des élus des communes concernées.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, il s'autorise à annuler le concours sans possibilité de réclamations par les candidats.